

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : Martine AZIZ-GUILLEMOT à Gilbert SUCHET, Eric BOUVARD à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 12 juin 2023

Délibération n° 2023-51 Concession de service public ALSH – Etablissement de la grille tarifaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire applicable à l'ALSH périscolaire accueillant les élèves de maternelles du lundi au vendredi (mercredi inclus) et les élèves de l'élémentaire le mercredi ainsi qu'à l'ALSH extrascolaire accueillant, durant les vacances scolaires, les enfants scolarisés à l'élémentaire et à la maternelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230622-202351-DE

	Quotient familial	Tarifs	Usagers extérieurs	Repas
Tranche 1	900	1.73 €/h	2.13 €/h	4.50 €
Tranche 2	901 à 1300	1.94 €/h	2.34 €/h	4.50 €
Tranche 3	1301 à 1800	2.16 €/h	2.56 €/h	4.50 €
Tranche 4	1801 à 2500	2.48 €/h	2.78 €/h	4.50 €
Tranche 5	A partir de 2501	2.53 €/h	2.83 €/h	4.50 €

Le supplément pour les sorties est fixé à 15 € par enfant et par sortie

Le supplément pour la venue d'un intervenant est fixé à 10 € par enfant et par journée d'intervention

Des frais de dossier sont également applicables. Ils s'établissent comme suit :

10 € /enfant/an

15 € /an pour 2 enfants en garde

18 € /an pour 3 enfants en garde

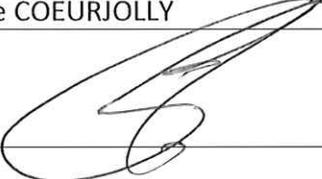
20 € / an pour enfants et plus en garde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit qu'ils sont applicables à compter du 8 juillet 2023

A Montanay, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 25/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/06/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-059-216902841-20230622-202351-DE